



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_094 - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise GOURM EVENT, dans le cadre de la Fête Nationale, le 13 juillet 2025

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5^{ème} alinéa et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles organise des évènements en vue de célébrer la Fête Nationale,

Considérant que dans ce cadre, un food-truck sera mis en place, le 13 juillet 2025, sur le parvis Picasso,

Considérant que la proposition de la Société GOURM EVENT, pour l'installation d'un food-truck, permettant l'animation des festivités de la Fête Nationale,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention d'occupation du domaine public, au profit de la Société GOURM EVENT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention d'occupation du domaine public, en vue de l'organisation de la Fête Nationale.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Société GOURM EVENT, sise 3, résidence des Grands Noyers 95130 Franconville-la-Garenne.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour le 13 juillet 2025.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250520-DEC25_094-CC
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

N°DEC25_094

le 20 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Mis en ligne sur le site de la ville le : 22/05/2025